

VILLE
DE
BETHENY

N° D - 0832

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Le Maire de la Ville de BETHENY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° D-0480 du 17 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

ARRETE

Article 1 : le tarif des droits de place pour la fête foraine s'établit comme suit :

- tarif au m² : 1,50 €
- voiture d'habitation, l'unité : gratuit

Article 2 : le tarif des droits de place pour le vide grenier s'établit comme suit :

- tarif au mètre linéaire : 3,50 €

Article 3 : le tarif des droits de place pour le marché de détail et commerce ambulant s'établit comme suit :

- tarif au mètre linéaire : 0,50 €

Article 4 : le tarif des droits de place pour les camions de vente s'établit comme suit :

- tarif journalier : 30,41 €

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Le trésorier de Reims Municipale
- au Régisseur.

Fait à Bétheny, le 15 mars 2017

Le Maire,



Atain WANSCHQOR